



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 52

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire instituée au sein de la Métropole du Grand Paris, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

La CLECT a pour mission principale d'évaluer, de manière objective et contradictoire, le coût des charges transférées entre les communes membres et la Métropole à l'occasion des transferts de compétences.

Ces évaluations constituent un élément essentiel pour la détermination des attributions de compensation versées aux communes, dans un objectif de neutralité financière des transferts de compétences.

La commission est composée de représentants des communes membres de la Métropole, chaque commune devant y être représentée.

Les travaux de la CLECT portent notamment sur :

- L'identification des charges transférées ou restituées ;
- L'évaluation financière de ces charges, sur la base de critères objectifs et partagés ;
- L'élaboration de rapports soumis à l'approbation des conseils municipaux concernés.

La présente délibération a ainsi pour objet de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal et son suppléant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris :

- Mme Syla ALILECHE en tant que titulaire
- M. Antoine LEGENTIL en tant que suppléant

Cette délibération s'effectue au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1 créant, à compter du 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2016 portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

VU le renouvellement général des Conseillers municipaux à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, afin de déterminer les montants de compensation financière correspondants,

CONSIDÉRANT que chaque commune membre de la Métropole du Grand Paris doit être représentée au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE en qualité de représentant le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de Gournay-sur-Marne au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Métropole du Grand Paris :

- Titulaire : Mme Sylia ALILECHE
- Suppléant : M. Antoine LEGENTIL

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Métropole du Grand Paris et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Nicolas SERERO.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026

Le Maire,
Nicolas SERERO.

